



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

20 MAI 2019

ASSEX ASBL
Monsieur Manuel Konsbruck
Route d'Arlon
L-8050 BERTRANGE

N/Réf.: 93243 MW/fvh

Monsieur,

En réponse à votre requête du 12 avril 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une marche gourmande en date du 16 juin 2019 sur les territoires des communes de BERTRANGE, de STRASSEN et de MAMER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de Bertrange, de Strassen et de Mamer, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. Aucune construction et aucun stand de ravitaillement n'est autorisé dans la zone Natura 2000 « LU0001018 – Vallée de la Mamer et de l'Eisch », et en forêt.
5. Une attention particulière sera portée dans la zone Natura 2000 « LU0001018 – Vallée de la Mamer et de l'Eisch ».
6. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
7. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
8. Les préposés de la nature et des forêts (M. Fabrice Reuland, tél : 621 202 185 et M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 16 juin 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

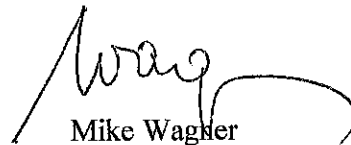
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 3 mois avant la date de cette manifestation.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-OUEST et SUD
- Communes de BERTRANGE, de STRASSEN et de MAMER